

(1)

(N° 252.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MAI 1850.

Naturalisation ordinaire accordée au sieur LAMBORELLE.

(Nouveau délai d'acceptation et exemption du droit d'enregistrement) (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DESTRIVEAUX.

MESSIEURS,

La commission des naturalisations, sur le renvoi qui lui en a été fait par décision de la Chambre du 6 mai courant :

Vu l'exposé des motifs par MM. les Ministres de la Justice et des Finances ;

Vu la décision royale du 4 courant, par laquelle ils sont chargés de présenter un projet de loi ayant pour objet d'accorder au sieur Lamborelle, sergent-major au 3^e régiment de ligne, un nouveau délai pour accepter la naturalisation ordinaire que lui a conférée l'acte législatif du 5 janvier 1850, avec exemption du droit d'enregistrement prescrit par la loi du 15 février 1844 ;

Vu le projet de loi présenté par le Gouvernement, ayant pour objet d'accorder au sieur Lamborelle un nouveau délai de trois mois pour faire l'acceptation prescrite par la loi du 27 septembre 1835, avec exemption du droit d'enregistrement,

A l'honneur de vous proposer d'adopter le projet de loi sus-énoncé.

Le Secrétaire ,

ARMAND DE PERCEVAL.

Le Président-Rapporteur,

P.-J. DESTRIVEAUX.

(1) Projet de loi, n° 246.

(2) La commission était composée de MM. DESTRIVEAUX, DE PERCEVAL, VAN CLEENPUTTE, VAN GROOTYEN, ANSIAU, PEERS et MOREAU.